

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 décembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent
TUILL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine
LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Virginie PRADAL à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Nicole BROCARD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Valérie RODD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0111 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DE PRESTATIONS DIVERSES POUR LA
RESTAURATION PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE
DE SIGNER LE MARCHÉ

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
 Vu le Code de la commande publique
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 août 2023 au Bulletin Officiel des
 Marchés Publics pour la relance du marché relatif à la fourniture de repas et goûters pour
 la restauration de la petite enfance
 Vu le dossier de consultation remis aux candidats,
 Vu les propositions des candidats,
 Vu le Rapports d'Analyse des Offres,
 Vu l'avis de la commission MAPA en date du 28 novembre 2023,
 Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance, jeunesse » du 5 décembre 2023,

Considérant que l'offre remise par la société ANSAMBLE dans le cadre de la consultation
 engagée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas et diverses prestations
 de restauration de la petite enfance est celle qui répond le mieux au cahier des charges
 et la plus avantageuse économiquement,
 Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire
 les marchés publics supérieurs à 215 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer l'accord-cadre de fourniture de repas et diverses prestations
 de la restauration de la petite enfance pour un montant maximum de 480 000 € HT sur la
 durée totale du marché à la société ANSAMBLE sise Allée Gabriel Lippmann Pibs 56000
 Vannes représentée par M. Vincent GENDROT agissant en qualité de Directeur Général
 Délégué de la société ANSAMBLE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre dès que la présente
 délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans, à compter
 du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et sera ensuite reconductible deux fois par
 période d'un an soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à
 l'exécution de l'accord-cadre et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits
 chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles
 correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun
 dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance
 Jean-Antoine GALLEGRO



Pour copie conforme,
 Le Registre dûment signé,
 Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

